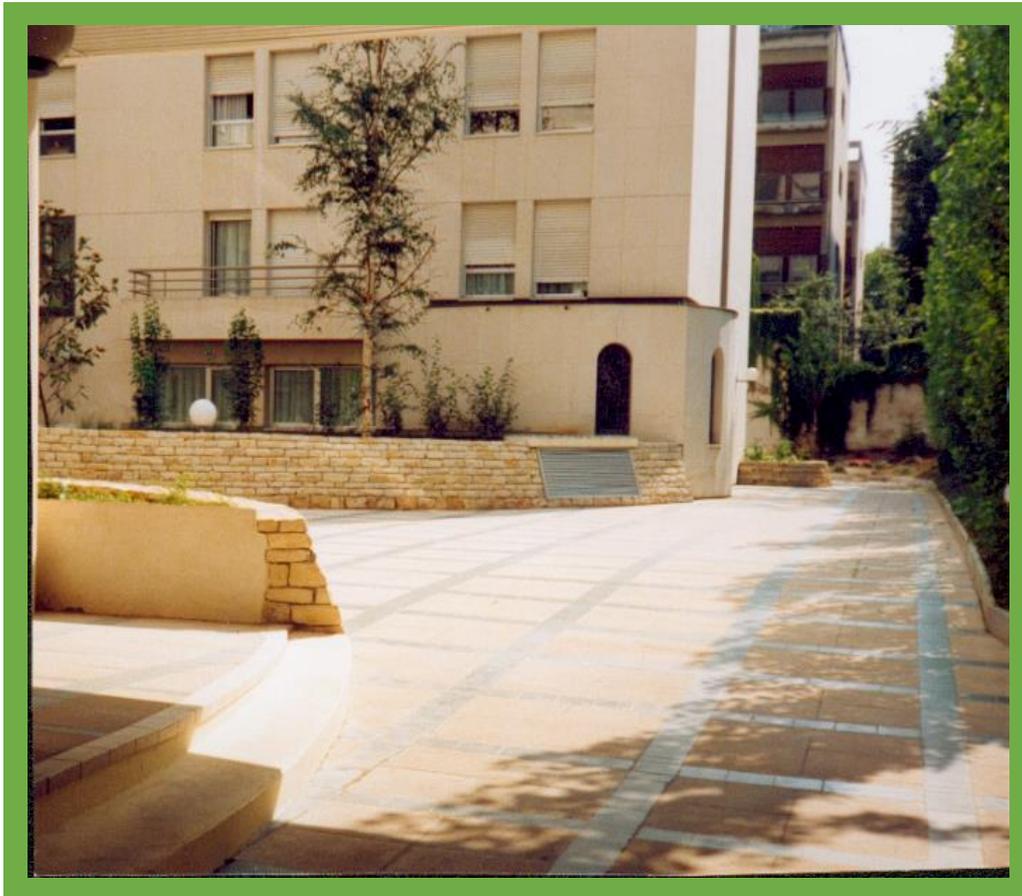


SanFernando

Résidence



Association
Hispano-Américaine
SanFernando



Règlement intérieur de la Résidence « San Fernando »
Etabli conformément aux articles L.311-4 et D.311 et du Code de l'action sociale des familles

(Deux copies, garder une copie, signée et datée, pendant votre séjour)

Dispositions générales

Les présentes dispositions ont pour but de définir l'organisation générale de la Résidence « San Fernando », gérée par l'Association Hispano-Américaine et animée par les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, qui mettent à disposition de chaque jeune une chambre meublée et des lieux communs. L'organisation bien comprise de la vie collective doit donner à la Résidence l'atmosphère d'une communauté paisible.

1. HORAIRES:

1.1. Ouverture : De 7h00 à 22h00 tous les jours. Les clés sont remises en main propre à chaque résidente (sauf aux mineures).

1.2. Repas :

1.2.1. Petit déjeuner : du lundi au vendredi entre 7h00 et **9h30** ;

Samedi entre 7h30 et **10h00**;

Dimanche entre 8h30 et **11h00**.

1.2.2. Dîner : du lundi au vendredi **entre 19h45 et 20h15**.

Pas de dîner samedi et dimanche.

L'absence au dîner doit être signalée sur le planning la veille, au soir, avant 9h00.

Absences : Les absences pendant la nuit doivent être signalées à l'accueil **en déposant les clés**, (au 1^{er} étage). Elles doivent être également notées sur le cahier de communications et sur le panneau situé à l'entrée de la maison.

2. CUISINE :

2.1. Dans une cuisine collective située au quatrième étage les résidentes peuvent préparer les repas non servis par la Résidence. La cuisine est équipée d'une table vitrocéramique, d'un four à micro-ondes, de deux réfrigérateurs et de cassiers individuels. La cuisine est ouverte tous les jours de **7h30 à 10h00** et de **11h00 à 22h30**.

2.2. Pour le respect de toutes, **il est demandé à chacune de laver et ranger la vaisselle après son usage.**

De manière à assumer sa responsabilité et son autonomie, **chaque résidente doit entretenir parfaitement l'ensemble de la cuisine et après usage, nettoyer immédiatement les plaques chauffantes et le four à micro-ondes**

2.3. La résidente apportera tous les ustensiles pour la cuisine au 4^{ème} étage (Casserolles pour la plaque à induction, assiettes, verres, couverts), pour le déjeuner ou dîner.

3. LINGE :

- 3.1. La Résidence fournit des draps propres tous les 15 jours.
- 3.2. Le lavage du linge personnel est la responsabilité de chacune.
- 3.3. Un lave-linge (**6€/lavage**) et un sèche-linge en libre-service se trouvent au 3^{ème} étage. (de 7h30 à 22h30).
La lessive n'est pas fournie et n'est pas vendue sur place.
- 3.4. Le linge de lit suivant : draps, couvertures, couvre lit, protection matelas, oreiller, couette, est fourni également par la Résidence.
- 3.5. La jeune fille doit apporter pour la salle d'eau : le papier hygiénique et les produits d'hygiène.

4. CHAMBRE :

Les chambres sont équipées des meubles suivants : lit, placard, table de travail, étagère, chaise, corbeille, salle de bain complète (lavabo, douche et WC).

- 4.1. La Résidence entretient la chambre (2 fois par semaine) mais la résidente **doit la maintenir en ordre et laisser le lit bien fait, chaque matin, pour faciliter le travail** de la femme de ménage. De même, ne pas verser d'ordures ménagères, de serviettes hygiéniques ou autres détritiques dans les cuvettes de W.C. de manière à ne pas obstruer les canalisations.
Merci de déposer vos poubelles dans des sacs fermés en respectant le tri sélectif dans les grandes poubelles de la cour de la maison.
Une visite de contrôle de la chambre sera effectuée par les Sœurs ou personne désignée par la directrice.
- 4.2. Les serviettes de toilette doivent être apportées par la résidente.
- 4.3. L'Association n'est pas responsable des objets ou de l'argent qui pourrait disparaître.
- 4.4. Il est interdit de placer des objets et d'étendre du linge sur les bords des fenêtres.
- 4.5. Il est formellement interdit aux résidentes de faire chauffer des aliments par quelques appareils que ce soit dans les chambres. Les appareils tels que : fer à repasser, radiateur électrique, plaque électrique, grille-pain, machine à café type Nespresso ou autre, bougies, bouilloire... sont **prohibés**. Par mesure de sécurité électrique, vos appareils et fils de charge doivent être conforme CE.
- 4.6. Afin d'éviter des invasions de fourmis, de cafards ou autres insectes propagateurs d'infections et conserver de bonnes conditions d'hygiène, **il est interdit de manger ou de conserver tout type quelconque de nourriture dans les chambres**.
- 4.7. Le déplacement du mobilier de la chambre n'est pas autorisé.
- 4.8. Les décorations sur les murs, armoires et vitres sont totalement interdites. Veuillez utiliser le tableau.
- 4.9. La vie en collectivité suppose le respect du règlement de fonctionnement. **Par respect pour chacune, il est indispensable que le calme soit respecté entre 22h30 et 7h30**, de manière à respecter le travail, le sommeil ou le repos de chacune. L'usage d'appareils sonores ou du téléphone doit s'effectuer dans des conditions raisonnables d'écoute ou être accompagné dans système auditif personnel (casque...) Il faut également éviter toute réunion dans les chambres et les couloirs. Tout abus de bruit peut entraîner l'exclusion.
- 4.10. Signaler à l'accueil (1er étage) toute anomalie qui nécessite une réparation, dans la chambre ou les parties communes ou qui pourrait compromettre l'hygiène ou la sécurité (fuite d'eau par exemple...) Il y sera remédié dès que possible.

5. VISITES :

5.1. L'accueil des visiteurs est possible au rez-de-chaussée après présentation à la personne de permanence à l'accueil (1er étage). Les visites sont admises mais **uniquement dans le parloir, en semaine, de 8h30 à 20h00 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 20h00. Les visites ne sont pas autorisées dans les chambres ni dans les salles communes.**

La Résidence « San Fernando » est un établissement privé, la direction se réserve le droit d'en limiter l'accès par souci de protection de son personnel et de ses usagers.

Les membres de la famille pourront être reçus dans la chambre de la jeune en journée, aux heures admises (entre **8h00 et 20h00**) par respect pour l'intimité de TOUTES les JEUNES. La directrice doit en être avisée.

6. ENTREE ET SORTIE

6.1. Chaque résidente peut entrer et sortir de l'établissement à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit en respectant la tranquillité de la résidence et de ses occupants. (Attention aux bruits, chaises d'eau, douches, talons des chaussures... etc. à partir de 22h30)

7. COURRIER :

7.1. Le courrier est distribué dans la boîte aux lettres, située au 1^{er} étage de la Résidence.

7.2. A la fin du séjour, l'établissement ne pourra pas conserver le courrier des résidentes. La résidente sortant devra donc s'organiser en conséquence.

8. LIEUX COMMUNS :

8.1. Les salles de la télévision, de la bibliothèque, ou de la salle à manger, doivent rester toujours en ordre et accueillantes pour toutes.

Par respect, nous demandons une tenue correcte (par exemple pas de pyjama ou de robe de nuit en dehors de la chambre). Prendre les repas uniquement dans la salle à manger, la cuisine du 4^{ème} étage, pas dans les autres pièces.

9. RESPONSABILITE DE LA RESIDENCE SAN FERNANDO

9.1. La Résidence « San Fernando » assure les résidentes en cas des dégâts des eaux et d'incendie dans leur logement ainsi que pour les dommages causés aux tiers (responsabilité civile). Elle recommande toutefois à chacune d'entre elles de se prémunir avec une assurance personnelle vie privée. Les biens appartenant à la résidente sont sous sa seule responsabilité. La Résidence « San Fernando » ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration sauf responsabilité de son personnel.

10. TELEPHONE MOBILE ET ACCES INTERNET :

- Le téléphone portable doit être silencieux ou sur vibreur à la cuisine du 4^{ème} étage, à la salle à manger et dans la salle d'étude, de manière à soigner la discrétion et la privacité.
- Il faut toujours utiliser des écouteurs même pour voir des vidéos ou film ou pour écouter de la musique.
- Toutes les chambres ont accès à internet. Une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet est demandée.
- Ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet (protection du droit des créateurs)
- La Loi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connexions et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit.
- Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisateurs/utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisateur/ utilisatrice indélicat (e).

11. LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT :

- 11.1.** Au commencement de l'année scolaire, lors de la première réunion, les résidentes choisiront leur représentante, dans le but d'associer les usagers au fonctionnement de la Résidence.
- 11.2.** Une réunion d'évaluation et programmation a lieu chaque trimestre, **la participation est obligatoire.**
- 11.3.** Une réunion de formation et/ou partage sur un thème religieux ou d'actualité se tient régulièrement; la participation est souhaitable.

12. PROCEDURE D'ADMISSION et CONTRAT D'ADMISSION :

- 12.1.** La résidente doit correspondre aux critères d'âges suivants : 18 ans minimum, 25 ans maximum sauf dérogation exceptionnelle. Également elle doit justifier d'une activité professionnelle, d'une formation ou d'une recherche d'emploi active.
- 12.2.** La constitution et le dépôt d'un dossier doivent comprendre :
- demande d'Admission remplie
 - photocopie d'une pièce d'identité,
 - attestation d'études ou travail,
 - attestation d'assurance maladie,
 - certificat médical (aptitude à vie en collectivité),
 - attestation d'Assurance Responsabilité Civile (Vie Privée),
 - deux photos d'identité deux timbres.
 - accord de respecter les dispositions du règlement intérieur de la Résidence **signé et daté par l'intéressée et ses parents (en cas de garant).**
- 12.3.** La résidente a droit à la confidentialité des informations la concernant. Elle peut accéder, à sa demande, à tous les éléments de son dossier qu'ils soient informatisés ou pas. La Résidence conserve les pièces mentionnées ci-dessous pendant une période de cinq ans après le départ de la résidente.
- 12.4.** Suite au dépôt du dossier et après un entretien téléphonique ou sur place, la demande d'admission est examinée par la responsable de la résidence. L'admission devient définitive lorsque: le contrat de résidence, le règlement de fonctionnement et documents annexes sont lus et approuvés. L'état des lieux réalisé contradictoirement avec la responsable de l'établissement ou son représentant est signé. Les sommes dues pour l'admission sont réglées (dépôt de garantie et frais d'inscriptions).
- 12.5.** Redevance mensuelle : la participation aux frais de séjour est payable d'avance, au plus tard le 10 de chaque mois. Elle est due tant que la résidente est occupante en titre de la chambre, y compris en cas d'absence prolongée. **Le montant du dépôt de garantie est de 350 €.**

13. DÉPARTS :

13.1. Le dépôt de garantie reste acquis à l'Association si la résidente quitte définitivement la Résidence sans l'avoir informée par écrit un mois à l'avance.

Le dépôt de garantie sera retenu si la date de départ signalée au moment de l'inscription n'est pas respectée.

14. AUTRES :

14.1. La Résidence de l'Association « San Fernando » accueille les personnes de toutes origines et respecte les convictions et croyances de chacun. Elle n'admet cependant aucun prosélytisme, qu'il soit d'ordre culturel, politique, religieux ou syndical.

14.2. Toute introduction ou consommation d'alcool ou de drogue dans la Résidence serait un cas de renvoi immédiat.

14.3. La direction se réserve, le droit de mettre fin au séjour de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou son mépris du règlement, porterait préjudice à la réputation de la Résidence.

14.4. De même, il est interdit de fumer dans le bâtiment. « San Fernando » est une Résidence non-fumeur.

14.5. La pension se règle mensuellement et d'avance avant le 10 de chaque mois.

15. CONDITIONS D'ADMISSION :

1. **Ne pas être soumise à un régime alimentaire permanent.**
2. **# 90 # euros: frais d'inscription à payer au moment de l'inscription, non remboursables en cas de désistement.**
3. **# 70 # euros: cotisation annuelle pour la WIFI.**
4. **#350 euros: dépôt de garantie au moment de signer le contrat d'hébergement.**

16. MENSUALITES : QUATRE POSSIBILITES :

1. **# 675 # euros mensuels en chambre individuelle avec salle de bains et cuisinette.**
2. **# 775 # euros mensuels en chambre individuelle avec salle de bains, petit déjeuner tous les jours et cuisinette.**
3. **# 975 # euros mensuels en chambre individuelle avec salle de bains en demi-pension (petit déjeuner tous les jours et dîner du lundi au vendredi) et cuisinette.**
4. **# 875 # euros mensuels en chambre individuelle avec salle de bains, avec le dîner tous les jours du lundi au vendredi et cuisinette.**

NOTE : INDIQUER PAR UNE CROIX LA MENSUALITE CHOISIE

Les jeunes étudiantes peuvent bénéficier des Aides au Logement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La mensualité est à payer à l'Association entre le 1er et le 10 de chaque mois, par virement bancaire.

17. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Antécédents médicaux susceptibles d'être communiqués à la Résidence, afin d'éviter tout problème.

**	Asthme	Oui	Non
**	Épilepsie	Oui	Non
**	Allergies	_____	
**	Autres	_____	
**	Traitements à suivre	_____	

Dans tous les cas, veuillez remettre à l'accueil les médicaments d'urgence nécessaires en cas de crise.

Pour tout problème de santé, la jeune doit prévenir rapidement la personne de permanence à l'accueil du 1^{er} étage qui avisera à la responsable de la Résidence de manière à agir en conséquence pour l'assister au mieux.

EN CAS D'URGENCE

En cas de maladie grave ou d'accident, la famille sera prévenue le plus rapidement possible et la responsable de la Résidence fera appel à un des médecins du centre médical San Fernando ou à un médecin de garde.

En cas de maladie, la résidente accepte de rentrer dans sa famille ou, en cas d'urgence, d'être hospitalisée.

18. GESTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par L'Association SAN FERNANDO pour la bonne gestion des services qu'elle propose. La base légale du traitement est le motif légitime qu'à l'Association à recourir à un traitement automatisé des données personnelles qui lui sont communiquées par ses résidentes.

Les données collectées ne sont destinées qu'à un usage interne et seront pas communiquées en dehors de l'Association.

Les données sont conservées le temps de l'occupation et au-delà pendant une durée qui ne saurait excéder la durée prévue par les textes applicables, qui la fixent aujourd'hui à 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'Association aux coordonnées suivantes :

121 Ter Bd Bineau 92200 NEUILLY SUR SEINE - Tél. : 00 33 (0)1 47 47 97 60
E-mail : sanfernando@orange.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je soussignée _____, certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement après commentaires et explication de l'équipe d'accueil de la Résidence « San Fernando » et de disposer d'un exemplaire. Je m'engage par ailleurs à respecter ce règlement pendant toute la durée de mon séjour à la Résidence.

Fait à _____ le : _____

Signature précédée du nom, prénom et de la mention manuscrite : «lu et approuvé»

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « en cas d'urgence, je donne mon accord pour que la direction fasse appeler un médecin ou procéder à une hospitalisation ou à une intervention chirurgicale. »

A :

Signature des parents

Le :

Signature de la résidente.

LIENS :

Web de la maison : www.associationsanfernando.org

Autres foyers d'étudiantes : www.unme-asso.com

Savoir plus sur la Compagnie des Filles de la Charité : <http://www.filles-de-la-charite.org>

Plans de situation : www.mappy.com



COMMENT S'Y RENDRE ?

Métro ligne 1
Direction "La Défense"
Descendre : Les Sablons

ou

Métro ligne 3
Direction "Pont de Levallois"
Descendre :
Porte de Champerret
Prendre Bus 163 ou 164
Arrêt : Bineau-Inkermann

Ligne Bus 174 (La Défense – Saint Ouen RER)
Descendre : Inkermann-Bineau